

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 18 FÉVRIER 2025 À 18 H 15 SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE NOËL RICHARD

Sont présents les conseillers

Mesdames : Karine Fournier et Anne Minville

Messieurs : Nelson Fournier, Thierry Ratté et Berchmans Minville

Tous membres dudit conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.

Il est certifié par la greffière-trésorière que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil dans les délais légaux, le tout conformément à la Loi.

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Reddition de la TECQ 2019-2023
3. Programmation de la TECQ 2024-2028
4. Mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA eau)
5. Nouvelle soumission – moteurs pour porte de garage de la caserne
6. Affichage d'un poste de directeur général et greffier-trésorier adjoint
7. Période de questions
8. Levée de la séance

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 18 h 15 et souhaite la bienvenue à tous.

**2. REDDITION DE LA TECQ 2019-2023
Résolution no : 2025-062**

ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager la Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent

découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la reddition de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité confirme avoir réalisé le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la reddition de travaux approuvés par la présente résolution.

3. PROGRAMMATION DE LA TECQ 2024-2028 Résolution no : 2025-063

ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager la Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2025;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

4. MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA EAU)

Résolution no : 2025-064

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grande-Vallée reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

Que la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 un sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

Que le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

5. NOUVELLE SOUMISSION – MOTEURS POUR PORTE DE GARAGE DE LA CASERNE

Résolution no : 2025-065

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-051 approuvait la soumission de BMR Roch Fournier pour un moteur électrique MH5011UR 1/2HP au coût de 990 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès du fournisseur, le type de moteur dont nous avons besoin est H751L5L ¾ HP ;

CONSIDÉRANT QUE BMR fournit une nouvelle soumission pour 2 moteurs H751L5L 3/4HP au coût unitaire de 1 500 \$ plus taxes ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la résolution numéro 2025-051 soit annulée ;

QUE la soumission de BMR pour deux (2) moteurs H751L5L 3/4HP au coût unitaire de 1 500 \$ plus taxes soit acceptée.

**6. AFFICHAGE D'UN POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT
Résolution no : 2025-066**

CONSIDÉRANT QU'UN affichage de poste a été non concluant à la suite du préavis de départ donné par la directrice générale et greffière-trésorière ;

CONSIDÉRANT QU'il a été recommandé à la municipalité :

- De créer un poste de directeur général et greffier-trésorier adjoint ;
- Que la personne retenue pour occuper ce poste soit informée que ce poste vise à remplacer la directrice générale après une période de transfert de connaissance de sa part ;
- Qu'après cette transition, le conseil municipal évalue la pertinence de maintenir un poste de directeur général et greffier-trésorier adjoint, notamment en offrant des services aux autres municipalités de l'Estran ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) modèles d'offre d'emploi ont été présentées au conseil municipal ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE le modèle avec la photo du village en entête soit retenu pour procéder à l'affichage de l'offre d'emploi d'un directeur général et greffier-trésorier adjoint ;

QUE l'offre soit publiée immédiatement.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution no : 2025-067**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance extraordinaire à 20 h 15.

Noël Richard
Maire

Ghislaine Bouthillette
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.